



**ARRETÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE  
PORTANT AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
RUE DE LA CHAPELLE**

Le Maire de la commune de HOCHSTATT

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;
- VU** les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2542-2 du Code des Collectivités Territoriales ;
- VU** la demande en date du 02 mai 2023 de Madame Jeanne VOGT sollicitant une autorisation d'occuper le domaine public lors des travaux de construction d'une maison individuelle au niveau du N° 17, rue de la Chapelle à HOCHSTATT ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer les conditions d'occupation du domaine public dans le cadre de travaux et de réservation de stationnement, ainsi que dans l'intérêt de la sécurité, de la salubrité publique et des commodités de la circulation ;

**ARRETE**

- Article 1er :** Du mardi 09 mai 2023 et ceci jusqu'à la fin des travaux, les entreprises chargées de réaliser une construction de maison individuelle, située au niveau du 17 rue de la Chapelle, sont autorisées à stationner devant le chantier ;
- Article 2** Au droit de la zone de travaux, le stationnement sera interdit et réservé aux seuls véhicules de chantier.
- Article 3** Dès l'achèvement des travaux, les sociétés sont tenues d'enlever tous gravats et autres sur la voie publique.
- Article 4** Des panneaux de signalisation règlementaires seront posés par les entreprises chargées des travaux pour permettre l'application du présent arrêté.
- Article 5** Ampliation à
- Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ILLFURTH
  - Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'ALTKIRCH
  - La Brigade Verte de SOULTZ et de WALHEIM
  - Madame Jeanne VOGT
  - Les entreprises en charge des travaux

HOCHSTATT, le 05 mai 2023

Le Maire,  
Matthieu HECKLEN

